

**D. ÉTATS FINANCIERS
ET ANNEXE JURIDIQUE**

XI. ETATS FINANCIERS

Conseil d'Administration
Banque de la République d'Haïti

Rapport des vérificateurs indépendants

Nous avons vérifié les bilans de la Banque de la République d'Haïti (BRH) aux 30 septembre 1998 et 1997, ainsi que les états des revenus et dépenses et de l'évolution de la situation financière des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Banque. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Banque aux 30 septembre 1998 et 1997, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour les exercices terminés à ces dates, selon les principes comptables généralement reconnus décrits à la note (1).

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)

Bilans

30 septembre 1998 et 1997

(Exprimé en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	1998	1997
ACTIF			
LIQUIDITÉS ET PLACEMENTS			
Encaisse en gourdes	G	429,149	145,735
Avoirs en devises	2	1,705,407	1,375,722
Placements en devises	3	2,303,808	2,190,953
Avoirs en or	4	97,912	109,720
Disponibilités en DTS	5	7,761	2,247
		4,544,037	3,824,377
PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX			
	6	2,215,642	2,198,233
PRÊTS ET AVANCES			
Crédits à l'État Haïtien	7	6,681,032	6,862,520
Prêts et avances aux particuliers et aux autres institutions	8	240,777	156,631
Prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires	9	34,772	39,860
		6,956,581	7,059,011
AUTRES ACTIFS			
Terrains, immeubles et équipements, net	10	160,288	148,948
Autres éléments d'actif	11	315,802	56,750
		476,090	205,698
	G	14,192,350	13,287,319

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Bilans (suite)
30 septembre 1997 et 1998
(Exprimé en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	1998	1997
PASSIF ET AVOIR DES ACTIONNAIRES			
BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION			
	12 G	4,551,251	4,127,938
ENGAGEMENTS EN DEVISES			
	13	125,089	153,383
CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX			
	14	3,039,417	3,117,174
ENGAGEMENTS EN MONNAIE LOCALE			
Engagements envers l'État Haïtien			
	15	391,953	1,134,772
Engagements envers les banques créatrices de monnaie et les institutions non bancaires			
	16	4,732,918	3,437,455
Engagements envers les autres institutions			
	17	115,218	131,678
Autres éléments du passif			
	18	143,821	149,416
		5,383,910	4,853,321
CAPITAL ET RÉSERVES			
Capital			
		50,000	50,000
Allocations en DTS			
	19	314,617	316,946
Réserve de réévaluation			
		261,497	216,403
Réserves spéciales			
	21	406,568	398,789
Réserve légale			
	22	60,001	53,365
TOTAL			
		1,092,683	1,035,503
ENGAGEMENTS			
		24, 25	
	G	14,192,350	13,287,319

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
États des Revenus et Dépenses
Exercices terminés les 30 septembre 1997 et 1998
(Exprimé en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	1998	1997
REVENUS D'INTÉRÊTS			
Produits des opérations avec l'étranger	G	193,657	180,018
Produits des placements, prêts et avances à l'État Haïtien		226,272	179,284
Produits des opérations de crédit		10,920	14,643
Autres produits	23	153,446	426,870
		584,295	800,815
DÉPENSES			
Rémunérations et charges sociales		169,412	200,168
Intérêts débiteurs - bons BRH	16	246,407	159,391
Dépenses administratives		63,580	46,480
Dotations aux amortissements		24,307	9,518
Coût de fabrication des billets et des pièces de monnaie		8,267	48,185
Dépenses relatives à la gestion des actifs		5,960	5,226
Provision pour dépenses effectuées pour le compte de l'État Haïtien non remboursées	7	-	167,586
Autres dépenses		-	876
		517,933	637,430
RÉSULTAT NET	G	66,362	163,385

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
États de l'Évolution de la Situation Financière
Exercices terminés les 30 septembre 1997 et 1998
(Exprimé en milliers de gourdes haïtiennes)

	1998	1997
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	G 66,362	163,385
Éléments de conciliation du résultat net de l'exercice aux liquidités résultant des activités d'exploitation:		
Provision pour dépenses effectuées pour l'État Haïtien	-	167,586
Dotation aux amortissements	24,307	9,518
Changements dans les autres éléments d'actif, de passif et de réserves	(273,829)	371,598
Liquidités provenant (utilisées) des activités d'exploitation	(183,160)	712,087
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation de la participation aux organismes financiers internationaux	(17,409)	(19,706)
Augmentation (diminution) des contributions et engagements internationaux	(77,757)	550,581
Augmentation des placements, disponibilités DTS et or	(106,561)	(958,417)
Décaissements (remboursements) nets des prêts et avances	102,430	(697,997)
Acquisition d'immobilisations, net Liquidités utilisées dans des activités d'investissement	(35,647)	(71,937)
	(134,944)	(1,197,476)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Billets et monnaie en circulation	423,313	(241,252)
Engagements en devises	(28,294)	(49,836)
Engagements envers l'État Haïtien	(742,819)	238,278
Engagements envers les banques créatrices de monnaie	1,295,463	320,641
Engagements envers les autres institutions	(16,460)	97,178
Liquidités provenant des activités de financement	931,203	365,009
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des avoirs en devises	613,099	(120,380)
Encaisse et avoirs en devises au début de l'exercice	1,521,457	1,641,837
Encaisse et avoirs en devises à la fin de l'exercice	G 2,134,556	1,521,457

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers
30 septembre 1997 et 1998

La Banque de la République d'Haïti (BRH) est une institution dont le capital appartient à l'État et qui remplit le rôle de Banque Centrale. Son organisation est régie par la loi du 17 août 1979.

Les responsabilités fondamentales de la Banque Centrale sont de fixer les lois et règlements régissant le système bancaire et financier du pays; de définir la politique monétaire du pays; de garder et d'administrer les réserves externes de l'État Haïtien; et d'agir comme agent financier et fiscal de l'État Haïtien pour ses opérations de caisse et de crédit.

La Banque de la République d'Haïti est seule habilitée à émettre les billets et monnaie reçus comme monnaie légale sur le territoire d'Haïti.

Le Conseil d'Administration de la BRH est aussi celui de la Banque Populaire Haïtienne appartenant à l'État et du Fonds de Développement Industriel, une société créée par l'État, destinée à fournir un financement à moyen et long terme aux secteurs productifs de l'économie. Le Gouverneur de la BRH est le Président du Conseil d'Administration de la Téléco dont la BRH détient 97% des actions.

La très grande majorité des éléments d'actifs de la Banque sur la localisation du risque ultime est située sur le territoire haïtien.

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Les états financiers sont préparés selon la convention de coût historique et suivant la méthode de la comptabilité d'exercice et conformément aux dispositions de la loi du 17 août 1979 régissant la Banque Centrale. Lors de la préparation de ces états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés adéquatement en faisant preuve de jugement dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-après.

(b) Conversion des comptes exprimés en devises

Les éléments d'actif et de passif exprimés en devises sont convertis en gourdes haïtiennes au taux de change prévalant à la date du bilan, à l'exception des comptes détenus avec le Fonds Monétaire International (FMI), exprimés en DTS, qui sont convertis aux taux officiels du DTS aux 30 avril 1998 et 1997 qui étaient de 0.04353 DTS et 0.04387 DTS pour une gourde haïtienne, respectivement. Les taux de change du dollar US aux 30 septembre 1998 et 1997 étaient de 16.8475 et 16.9496 gourdes haïtiennes pour un dollar US, respectivement.

(A suivre)

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(b) Conversion des comptes exprimés en devises (suite)

Les transactions effectuées en monnaies étrangères sont converties au taux de change du marché à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change résultant de ces conversions et opérations de change sont inscrits à la réserve de réévaluation (note 1j), tel que prescrit par la loi, à l'exception des éléments dont les fluctuations de change sont supportés par l'État Haïtien. Les comptes relatifs au FMI sont les principaux éléments dont les gains ou pertes de change sont supportés par l'État Haïtien (note 7).

(c) Avoirs en or

L'or est valorisé au cours en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes résultant de cette valorisation sont inscrits à la réserve de réévaluation. (note 1j). Les intérêts gagnés sur les dépôts en or sont réinvestis automatiquement aux dépôts.

(d) Placements en devises

Les placements en devises maintenus à l'extérieur du pays sont composés principalement de comptes en marché monétaire, de bons du trésor et d'obligations à court-terme. Les placements sont comptabilisés au coût. Les obligations sont reflétées à leurs valeurs amorties.

Les gains et les pertes réalisés lors de la vente des placements, ainsi que les dévaluations constatées par rapport à la valeur d'origine qui reflètent les baisses durables de valeurs, sont imputés à l'état de revenus et dépenses de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

Les plus - values et moins - values non réalisées sur les placements gardés à échéance ne sont pas comptabilisées.

(e) Placement Télécommunications d'Haïti S.A.M . (TELECO)

La BRH détient 97 pour cent des actions de Téléco et le Gouverneur de la BRH est le Président du Conseil d'Administration de cette institution.

(A suivre)

**BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers**

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(e) Placement Télécommunications d'Haïti S.A.M. (TELECO) (suite)

Cependant, le Directeur Général de la Téléco, quoique dépendant fonctionnellement du Président du Conseil d'Administration, est nommé par l'État. De plus, les décisions stratégiques de la Téléco doivent être prises de concert avec l'État qui dispose aussi d'un appui budgétaire annuel de cette institution. Ainsi, ce placement n'est pas consolidé dans les états financiers de la BRH vu la nature différente des activités de la Téléco. Il est comptabilisé au coût et est classifié aux autres éléments d'actif.

Les dividendes sont enregistrés aux revenus quand ils sont déclarés par la Téléco.

(f) Prêts et Avances à l'État Haïtien

Les prêts et avances à l'Etat Haïtien représentent le financement du déficit budgétaire, les prêts et les avances en comptes courants au gouvernement, aux collectivités locales et aux entreprises publiques.

Les revenus d'intérêts sur Prêts et Avances sont comptabilisés sur une base d'exercice.

La BRH ne provisionne pas les Prêts et Avances à l'Etat Haïtien et aux entreprises publiques à moins de désaccord spécifique.

(g) Terrains, Immeubles et Équipements

Les terrains, immeubles et équipements ont été enregistrés au coût.

A l'exception des terrains, des constructions en cours et des aménagements, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative de leur vie utile. Les aménagements sont amortis sur la durée des contrats de bail selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les dépenses importantes d'amélioration et de reconditionnement sont capitalisées, alors que les frais d'entretien et de réparation sont imputés aux dépenses.

(A suivre)

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(g) Terrains, Immeubles et Équipements (suite)

Les taux d'amortissement en vigueur pour les principales catégories d'immobilisation sont comme suit:

Immeubles et bâtisses	5%
Matériel et équipement	20% à 25%
Installation	20%

(h) Frais d'impression des billets

Les frais d'impression des billets sont enregistrés à la dépense pour un maximum de trois pour cent (3%) de la moyenne annuelle des billets émis, conformément aux conventions utilisées par les Banques Centrales.

(i) Billets et monnaies en circulation

Le montant des billets et monnaie figurant au passif du bilan de la BRH correspond aux billets et pièces de monnaie en circulation et détenues par l'ensemble des agents économiques.

(j) Réserve de réévaluation

L'article 56 de la loi organique de La BRH précise que les gains et les pertes, qui résultent de la réévaluation des avoirs ou des engagements de la BRH détenus en devises ou en or, doivent être comptabilisés à un compte dénommé "Réserve de réévaluation" regroupé au bilan dans le poste "Capital et réserves".

(k) Contrat de location-vente

La BRH, à titre de bailleur, a cédé pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de deux immeubles qu'elle possédait. Les revenus de financement découlant du contrat de location-vente sont enregistrés aux résultats. L'investissement dans le contrat de location se compose de paiements minimums nets et exigibles en vertu du contrat de location diminué du revenu de financement non gagné.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(l) Impôts et taxes

Conformément à l'article 63 de la loi régissant la Banque Centrale, la BRH est exonérée du paiement des droits et taxes de l'État ou des communes à l'occasion de toutes opérations qui lui sont propres. Généralement, elle bénéficie de l'exemption des droits à l'occasion de ses importations, y compris matériels, équipements, lubrifiants et carburants.

(m) Distribution des profits nets

Selon l'article 59 de la loi régissant la BRH, les résultats nets de la Banque doivent être distribués de la manière suivante: 25% au Trésor Public, 10% à la réserve légale et le solde à des réserves spéciales destinées aux fins d'investissement, de placement, d'extension et autres, tel que fixé par le Conseil d'Administration. La distribution de 25% au Trésor Public est comptabilisé dans l'exercice subséquent.

(n) Opérations avec l'État Haïtien

La loi du 17 août 1979 régissant la BRH mentionne à l'article 2 alinéa 10, que cette dernière exerce toutes les activités de banquier, d'agent financier et fiscal de l'État Haïtien.

Certains postes figurant au bilan de la BRH sont en fait des opérations de l'État Haïtien. Il s'agit notamment des participations, contributions et effets à payer aux Organismes Internationaux. (notes 6 et 14)

Les autres dettes de l'État garantis par la BRH sont gérées en postes hors bilan du fait qu'elles ne deviennent une obligation qu'en cas de défaut de l'État Haïtien. (notes 28)

(A suivre)

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(o) FONDS DE RETRAITE

Suite à une résolution du Conseil de la BRH en 1993, les bénéficiaires du fonds de retraite sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil.

La dépense annuelle de retraite correspond aux contributions au titre des services courants.

Les soldes dûs éventuellement sur les services passés ne sont pas reflétés aux états financiers.

(p) VALEUR MARCHANDE DES ÉLÉMENTS FINANCIERS

A l'exception des placements dont la valeur marchande est divulguée séparément, la valeur marchande des autres éléments financiers est pratiquement égale au coût.

(2) AVOIRS EN DEVISES

Les avoirs en devises étrangères sont composés de:

En milliers de gourdes		1998	1997
Encaisse en dollars US	G	138,841	109,642
Effets en transit		8,017	4,297
Dépôts à vue à l'étranger		1,558,549	1,261,783
	G	1,705,407	1,375,722

Au 30 septembre 1997, les dépôts incluent un montant de US\$ 4.8 millions donné en garantie pour une lettre de crédit émise en faveur de la Téléco, qui a expiré au cours de l'exercice 1998. Les dépôts à vue sont composés de fonds placés à un jour et sont rémunérés à des taux d'intérêt moyen de 3%.

(3) PLACEMENTS EN DEVISES

Les placements en devises sont:

En milliers de gourdes		1998	1997
Placements (a)	G	2,297,969	2,185,078
Valeurs mobilières:			
Banco Latino Américano de Exportaciones (Bladex)		5,412	5,448
Banque Arabe Amérique (BAA)		427	427
	G	2,303,808	2,190,953

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(3) PLACEMENTS EN DEVISES (SUITE)

(a) Les placements comprennent:

En milliers de gourdes		1998		1997	
		Valeur au Coût	Valeur marchande	Valeur au Coût	Valeur marchande
Comptes en marché monétaire	G	21,060	21,060	25,055	25,055
Bons du trésor des États-Unis		1,063,878	1,064,332	638,267	638,356
Autres obligations		1,213,031	1,216,317	1,521,756	1,505,170
	G	2,297,969	2,301,709	2,185,078	2,168,581
Plus-value (moins-value) non réalisée sur placements gardés jusqu'à échéance		-	3,740	-	(16,497)

Les bons du trésor et autres obligations portent en moyenne un taux d'intérêt allant de 4.5% à 6.2% en 1998 et 1997. Ils ont des échéances allant de 1 à 23 mois. La BRH a l'intention et la capacité de garder ces placements jusqu'à échéance.

(4) AVOIRS EN OR

Les réserves d'or sont valorisées à leur valeur marchande aux 30 septembre 1998 et 1997 et se présentent comme suit:

En milliers de gourdes		1998		1997	
		Quantité en Onces	Valeur	Quantité en Onces	Valeur
Chase Manhattan Bank		18,470	91,439	18,167	102,360
Federal Reserve Bank of New-York		1,308	6,473	1,308	7,360
		19,778	97,912	19,475	109,720

Les réserves d'or à la Chase Manhattan Bank portent intérêt au taux de 1.66% aux 30 septembre 1998 et 1997 et sont payables en or. Les réserves détenues à la Federal Reserve Bank of New-York ne portent pas d'intérêt.

(5) DISPONIBILITÉS EN DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX (DTS)

Ce compte représente les avoirs en compte courant exprimés en DTS au Fonds Monétaire International. (FMI).

(A suivre)

(5) DISPONIBILITÉS EN DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX (DTS) (SUITE)

Aux 30 septembre 1998 et 1997, les Droits de Tirages Spéciaux étaient respectivement de 337,885 DTS et 97,109 DTS.

(6) PARTICIPATIONS DANS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Conformément à l'article 2, alinéa 10, et l'article 61, alinéa 2 de la loi du 17 août 1979, la BRH a enregistré dans ses livres les participations de la République d'Haïti dans les différents organismes internationaux. En contrepartie de ces participations, la BRH enregistre un passif intitulé contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux (note 14).

Les participations dans les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes		1998	1997
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G	1,394,264	1,383,501
Autres organismes internationaux:			
Banque Intéraméricaine de Développement (BID)		655,347	647,940
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)		116,512	117,230
Association Internationale de Développement (IDA)		17,099	16,948
Société Interaméricaine d'Investissement (SII)		15,837	15,932
Société Internationale de Financement (IFC)		13,849	13,932
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)		2,734	2,750
		821,378	814,732
	G	2,215,642	2,198,233

(a) La quote-part de l'État Haïtien au FMI est de 60,700,000 DTS aux 30 septembre 1998 et 1997.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

7) CRÉDITS A L'ÉTAT HAÏTIEN

Les crédits à l'Etat Haïtien sont constitués de placements, de prêts et avances:

En milliers de gourdes	1998	1997
Prêts et avances -selon accord (a)	G 5,695,071	5,864,644
Placements (b)	1,217,101	1,217,101
Avances aux collectivités locales	5,466	8,934
Effet de change - FMI (note 1b)	(82,221)	(73,774)
	6,835,417	7,016,905
Moins provisions (a)	(154,385)	(154,385)
	G 6,681,032	6,862,520

(a) Un accord a été signé entre l'État Haïtien et la BRH le 20 décembre 1996 reconnaissant les créances de l'État envers la BRH pour un montant de G 5,864,644 millions. Selon l'accord, un montant de G 16.5 millions de gourdes est versé mensuellement à partir d'octobre 1997 et de 14 millions au cours de l'exercice 1997 pour couvrir les intérêts sur ce montant. Tous les versements mensuels ont été effectués. L'accord ne prévoit pas un échéancier pour le repaiement du principal. Cependant, au cours de l'exercice 1998, la BRH a appliqué les montants suivants en remboursement du principal:

En milliers de gourdes		
Distribution des profits de l'exercice 96-97 (note 21)	G	40,883
Distribution des profits de l'exercice 95-96 (note 21)		11,064
		51,947
Autres remboursements autorisés		117,626
	G	169,573

Suite à un désaccord avec le Ministère des Finances (MEF), la BRH a décidé de provisionner au cours de l'exercice 1997 un montant des créances s'élevant à G154,385, relatif à des chèques non autorisés émis par le MEF et payés par la BRH.

(b) Les placements sont composés de:

En milliers de gourdes	1998	1997
Bons du Trésor	G 1,165,101	1,165,101
Obligations et titres	52,000	52,000
	G 1,217,101	1,217,101

(A suivre)

7) CRÉDITS A L'ÉTAT HAÏTIEN

Les crédits à l'Etat Haïtien sont constitués de placements, de prêts et avances:

En milliers de gourdes	1998	1997
Prêts et avances -selon accord (a)	G 5,695,071	5,864,644
Placements (b)	1,217,101	1,217,101
Avances aux collectivités locales	5,466	8,934
Effet de change - FMI (note 1b)	(82,221)	(73,774)
	6,835,417	7,016,905
Moins provisions (a)	(154,385)	(154,385)
	G 6,681,032	6,862,520

(a) Un accord a été signé entre l'État Haïtien et la BRH le 20 décembre 1996 reconnaissant les créances de l'État envers la BRH pour un montant de G 5,864,644 millions. Selon l'accord, un montant de G 16.5 millions de gourdes est versé mensuellement à partir d'octobre 1997 et de 14 millions au cours de l'exercice 1997 pour couvrir les intérêts sur ce montant. Tous les versements mensuels ont été effectués. L'accord ne prévoit pas un échéancier pour le repaiement du principal. Cependant, au cours de l'exercice 1998, la BRH a appliqué les montants suivants en remboursement du principal:

En milliers de gourdes		
Distribution des profits de l'exercice 96-97 (note 21)	G	40,883
Distribution des profits de l'exercice 95-96 (note 21)		11,064
		51,947
Autres remboursements autorisés		117,626
	G	169,573

Suite à un désaccord avec le Ministère des Finances (MEF), la BRH a décidé de provisionner au cours de l'exercice 1997 un montant des créances s'élevant à G154,385, relatif à des chèques non autorisés émis par le MEF et payés par la BRH.

(b) Les placements sont composés de:

En milliers de gourdes	1998	1997
Bons du Trésor	G 1,165,101	1,165,101
Obligations et titres	52,000	52,000
	G 1,217,101	1,217,101

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

7) CRÉDITS A L'ÉTAT HAÏTIEN (SUITE)

Les Bons du Trésor et obligations et titres portent intérêt à des taux allant de 1% à 5% l'an. Leurs dates d'échéance vont de 1996 à 2008. Certains bons et obligations sont arrivés à échéance mais n'ont pas été honorés.

En milliers de gourdes	1998	1997
Bons du Trésor		
A échoir	G 870,101	1,017,601
Échus	295,000	147,500
	1,165,101	1,165,101
Obligations et titres		
A échoir	10,000	32,500
Échus	42,000	19,500
	52,000	52,000
	G 1,217,101	1,217,101

(8) PRÊTS ET AVANCES AUX PARTICULIERS ET AUX AUTRES INSTITUTIONS

Les prêts et avances aux particuliers et aux autres institutions sont:

En milliers de gourdes	1998	1997
Employés	G 212,040	127,092
Compagnies pétrolières	27,288	28,090
Entreprises publiques	1,449	1,449
	G 240,777	156,631

Les avances aux compagnies pétrolières sont conditionnelles au remboursement des montants dûs à celles-ci par des entreprises publiques. Ces avances ne portent pas d'intérêt.

(9) PRÊTS ET AVANCES AUX BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES NON BANCAIRES

Les prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires sont:

En milliers de gourdes	1998	1997
Banques créatrices de monnaie	G 29,000	32,555
Institution financière non bancaire	5,772	7,305
	G 34,772	39,860

(A suivre)

(9) PRÊTS ET AVANCES AUX BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES NON BANCAIRES (SUITE)

Ces prêts et avances portent intérêt à des taux allant de 7% à 11%. Les avances aux banques créatrices de monnaie sont à la Banque Nationale de Crédit (BNC) et à la Banque Populaire Haïtienne (BPH) et bénéficient d'un moratoire sur le paiement des intérêts et le remboursement du principal. Le prêt à l'institution financière non bancaire représente un réescompte de prêts de la FDI à trois entreprises locales, à échéance variable.

(10) TERRAINS, IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS, NET

Les terrains, immeubles et équipements, net se présentent comme suit:

En milliers de gourdes		1998	1997
Terrains	G	19,837	19,837
Immeubles et bâtisses		32,577	34,489
Matériel et équipement		91,069	72,391
Aménagement		15,671	12,269
		159,154	138,986
Moins amortissement accumulé		(54,338)	(31,704)
		104,816	107,282
Construction en cours		55,472	41,666
	G	160,288	148,948

(11) AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les autres éléments d'actif sont:

En milliers de gourdes		1998	1997
Dividendes à recevoir - actions TELECO (a)	G	97,024	-
Intérêts payés d'avance Bons			
BRH (note 16)		42,321	12,681
Effets de collection à recevoir - BNC		38,689	-
Contrats de location-vente (b)		14,705	15,933
Placement Télécommunications			
d'Haïti S.A.M.		13,600	13,600
Intérêt à recevoir - Avances à l'État Haïtien		16,476	-
Intérêt à recevoir sur placements		3,329	2,695
Autres		89,658	11,841
	G	315,802	56,750

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(11) AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF (SUITE)

(a) La Téléco a déclaré des dividendes de G 100 millions au cours de l'exercice 1998. Un montant de G 97 millions pour la quote - part des actions détenues à la Téléco (97%) est à recevoir.

(b) L'investissement net dans le contrat de location-vente est constitué ainsi:

	Échéancier	Durée	Taux
Contrat avec l'ONA	30/11/ 2005	60 mois	12% l'an

Les titres de propriété seront transférés à l'ONA à l'échéance du contrat.

(12) BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION

Les billets et monnaie en circulation sont:

En milliers de gourdes	1998	1997
Billets et monnaie émis	G 4,966,190	4,369,190
Moins: Billets et monnaie hors circulation	(414,939)	(241,252)
	G 4,551,251	4,127,938

Le plafond d'émission autorisé de billets et monnaie est de G 6.575 milliards aux 30 septembre 1998 et 1997. L'émission autorisée représente la garantie que donne la BRH pour les billets et monnaie émis à ce jour. Les billets et monnaie hors circulation représentent les montants détenus par la BRH dans son caveau à ces dates.

Au cours de l'exercice 1998, le Conseil a effectué une émission de billets et monnaie pour un montant de G 597 millions.

(13) ENGAGEMENTS EN DEVISES

Les engagements en devises se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	1998	1997
Banques créatrices de monnaie	G 92,399	128,195
Dépôts des entreprises publiques	28,524	23,167
Institutions financières non-bancaires	2,408	518
Autres	1,758	1,503
	G 125,089	153,383

Les engagements des banques créatrices de monnaie représentent surtout des réserves statutaires en devises requises par la BRH. Ces réserves ne portent pas d'intérêts.

(A suivre)

(14) CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Les contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	1998	1997
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G 1,679,236	1,756,303
Autres organismes internationaux:		
Banque Interaméricaine de Développement (BID)	655,347	647,940
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	116,512	117,230
Association Internationale de Développement (IDA)	17,099	16,948
Société Interaméricaine d'Investissement (SII)	15,837	15,932
Société Internationale de Financement (IFC)	13,849	13,932
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)	2,734	2,750
	821,378	814,732
Dépôts des organismes internationaux	535,363	546,139
Emprunt - BID 990/SF-HA (b)	3,440	-
	G 3,039,417	3,117,174

(a) Les contributions et engagements envers le Fonds Monétaire Internationale (FMI) inclut des engagements relatifs à des opérations de l'État Haïtien et de la BRH.

(b) La BRH a signé un contrat de prêt no. 990/SF-HA avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID). Dans le cadre de ce contrat, la BID finance l'exécution du Programme de Renforcement Institutionnel que la BRH s'est engagé à mettre en place. Le coût total du programme est estimé à la contre-valeur de deux millions sept cent quarante cinq mille dollars des États-Unis d'Amérique (US\$ 2,745,000) et son financement sera assuré à concurrence de US\$ 2,495,000 par la BID. Les premiers déboursés ont été effectués au cours de l'exercice 1998.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(15) ENGAGEMENTS ENVERS L'ÉTAT HAÏTIEN

La BRH tient les comptes du Trésor Public. Les engagements envers l'État Haïtien sont:

En milliers de gourdes	1998	1997
Recettes fiscales - Trésor Public	G 5,205,255	4,696,232
Dépenses de fonctionnement - Trésor Public	(5,550,396)	(3,984,980)
Dépôts du Gouvernement	714,551	407,422
Dépôts des collectivités	21,621	19,340
Fonds spécial - État Haïtien	922	(3,242)
	G 391,953	1,134,772

(16) ENGAGEMENTS ENVERS LES BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET LES INSTITUTIONS NON BANCAIRES

Les engagements en monnaie locale envers les banques créatrices de monnaie et les institutions non bancaires se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	1998	1997
Bons BRH	G 1,629,000	954,000
Banques créatrices de monnaie	3,100,640	2,477,528
Institutions financières non bancaires	3,278	5,927
	G 4,732,918	3,437,455

Les engagements des banques créatrices de monnaie sont détenus principalement pour fins de réserve statutaire requise par la BRH. Ces réserves ne rapportent pas d'intérêts.

Les bons BRH portent un taux d'intérêt allant de 14% à 21% en 1998 et 1997 et ont une échéance de 7 à 91 jours.

(17) ENGAGEMENTS ENVERS LES AUTRES INSTITUTIONS

Les engagements envers les autres institutions sont les suivants:

En milliers de gourdes	1998	1997
Dépôts des entreprises publiques	G 94,107	95,016
Chèques certifiés émis en monnaie locale	13,430	28,277
Divers	7,681	8,385
	G 115,218	131,678

(A suivre)

(18) AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF

Les autres éléments du passif se présentent comme suit:

En milliers de gourdes		1998	1997
Obligations salariales et formation	G	76,499	81,767
Dépôts de garantie-lettres de crédit		18,602	-
Dépôts de cautionnement		6,495	3,714
Autres		42,225	63,935
	G	143,821	149,416

(19) ALLOCATIONS EN DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX - FMI

Ce compte représente les réserves de la BRH relatives au DTS qui lui ont été alloués par le FMI. Cette allocation ne change pas, à moins d'annulations ou d'allocation additionnelle. Les changements en monnaie locale proviennent de fluctuations de change.

En milliers de gourdes	(DTS'000)	1998	1997
Balance au début de l'exercice	13,697	316,946	325,002
Effet de change du DTS	-	(2,329)	(8,056)
Balance à la fin de l'exercice	13,697	314,617	316,946

(20) FONDS DÉTENUS POUR TIERS

Dans le cadre du décret du 14 novembre 1980 réglementant le fonctionnement des banques et des activités bancaires sur le territoire de la République D'Haïti, la BRH gère la liquidation de la Banque Nationale de Développement Agricole et Industriel (BNDAL). A ce titre, elle comptabilise à son bilan un passif lié à la collection des obligations de tiers envers la BNDAL. De même, la BRH effectue certains débours pour compte de la BNDAL dans le cadre de cette gestion. Selon la politique de la banque, les comptes à recevoir liés à ces débours sont renversés chaque six mois contre les obligations envers la BNDAL.

Aux 30 septembre 1998 et 1997, les soldes des transactions enregistrées dans le cadre de la gestion de liquidation de la BNDAL sont comme suit:

En milliers de gourdes		1998	1997
Autres éléments d'actifs:			
Dépôt à terme détenu pour BNDAL	G	12,000,000	6,000,000
Déboursés à régulariser		-	727,645
Autres éléments de passif:			
Contrepartie dépôt à terme BNDAL		(12,000,000)	(6,000,000)
Valeurs collectées pour compte BNDAL, net		(3,828,281)	(8,284,164)
	G	(3,828,281)	(7,556,519)

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(21) RÉSERVES SPÉCIALES

Les mouvements de ce poste sont comme suit:

En milliers de gourdes	1998	1997
Balance au début de l'exercice	G 398,789	256,167
Transfert du résultat net de l'exercice (a)	66,362	163,385
Distribution au Trésor Public (b) (note 7)	(51,947)	-
Virement à la réserve légale - 1996	-	(4,425)
Virement à la réserve légale - 1997	-	(16,338)
Virement à la réserve légale - 1998	(6,636)	-
Balance à la fin de l'exercice (note 22)	G 406,568	398,789

Un fonds de réserves spéciales est maintenu par la BRH:

(a) auquel est transféré le résultat net à la fin de l'exercice.

(b) duquel est déduit le montant réparti au Trésor Public et à la réserve légale. Selon l'article 59 de la loi du 17 août 1979, la BRH doit verser au Trésor Public ou créditer à son compte 25% du revenu net de ses exercices et virer 10% à la réserve légale.

Les distributions des exercices de 1996 et 1997 ont été comptabilisées en réduction des avances de l'État en 1998, tel que décrit à la note 7.

(22) RESERVE LÉGALE

Les mouvements dans ce poste sont les suivants:

En milliers de gourdes	1998	1997
Balance au début de l'exercice	G 53,365	32,602
Virement des réserves spéciales (note 22)	6,636	20,763
Balance à la fin de l'exercice	G 60,001	53,365

(A suivre)

(23) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent les dividendes de la Téléco, les commissions et les pénalités prélevées des activités bancaires, ainsi que des sommes récupérées de l'État Haïtien en 1997.

(24) ENGAGEMENTS FONDS DE RETRAITE

La dépense annuelle pour fonds de retraite correspond aux contributions à ce fonds selon le taux fixé par la BRH s'élevant à G 5,429,711 et G 4,518,030 aux 30 septembre 1998 et 1997, respectivement.

Suite à une décision de Conseil en 1993, les bénéficiaires du fonds de retraite sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil. La direction de la Banque estime que les montants éventuellement dûs sur les services passés ne sont pas d'importance matérielle et ils ne sont pas reflétés aux états financiers.

Par ailleurs, les indemnités de départ volontaire et de prime de séparation en 1998 et 1997 ont fait l'objet d'une provision inscrite aux états financiers de la Banque.

(25) ENGAGEMENTS

La Banque de la République D'Haïti s'est engagée envers des entreprises de construction pour l'aménagement du siège social et de la succursale du Cap-Haïtien et l'acquisition d'équipements pour un montant approximatif de G 7.2 millions.

Au 30 septembre 1998, la BRH traite de certaines affaires en instance de litige par ou contre quelques tiers. Selon l'évaluation des faits à jours de l'avis de conseillers juridiques, les positions prises par la BRH sont bien fondées. On ne prévoit pas qu'un règlement éventuel des poursuites soit d'importance à la situation financière de la BRH.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI (BRH)
Notes aux États Financiers

(26) INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE A L'AN 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de l'entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la BRH y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

(27) POSTES HORS BILAN AUX 30 SEPTEMBRE

Les postes hors bilan comprennent:

- Prêts de la BID à l'État Haïtien garantis par la BRH: G 2,087,485,119.
- Stocks de billets et pièces chez les fournisseurs: G 7,807,247,150.

(28) CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains montants de 1997 ont été reclassifiés pour fins de présentation seulement.

XII. ANNEXE JURIDIQUE

CONSEILS D'ADMINISTRATION

Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH)

Moniteur # 84 du 25 septembre 1947

Arrêté du 25 septembre 1947 nommant pour cinq ans à partir du 1^{er} octobre 1947 :

Gaston Margron
C.E. Van Waterschootd
Emmanuel Thézan *
Christian Aimé *
A.M. Herres

Moniteur # 22 du 4 mars 1952

Arrêté du 3 mars 1952 nommant Arsène E. Magloire Membre du Conseil d'Administration de la BNRH pour une durée finissant le 30 septembre 1952 afin de combler la vacance produite par le décès de Gaston Margron.

Moniteur # 93 du 29 septembre 1952

Arrêté du 29 septembre 1952 nommant pour cinq ans à partir du 1^{er} octobre 1952 :

Christian F. Aimé *
Arthur M. Herres
Victor M. Coicou *
Arsène E. Magloire
J. Frédéric Magny *

Moniteur # 23 du 11 mars 1957

Arrêté du 11 mars 1957 nommant pour cinq ans à partir du 11 mars 1957 :

Silvère Pilié *
Maurice Télémaque *
François Auguste *
Jean Méhu
Robert Bonhomme

Moniteur # 114 du 17 octobre 1957

Arrêté nommant Benjamin Prophète, Membre du Conseil d'Administration de la BNRH en remplacement de Robert Bonhomme, démissionnaire.

Moniteur # 2 du 4 janvier 1958

Arrêté du 31 décembre 1957 nommant pour cinq ans :

Maurice Télémaque *
Antonio André *
François Auguste *
Marcel Vaval
Jean Pierre Mompont

Moniteur # 8 du 23 janvier 1960

Arrêté du 23 janvier 1960 nommant pour cinq ans :

Antonio André *
Joseph Chatelain *
Louis Smith *
Vilfort Beauvoir
Lebert Jean Pierre

Moniteur # 110 du 26 novembre 1965

Arrêté du 26 novembre 1965 nommant pour cinq ans :

Antonio André *
Vilfort Beauvoir
François Murat *
Noé Fourcand
Jean Magloire

Moniteur # 82 du 5 octobre 1970

Arrêté du 4 octobre 1970 nommant pour cinq ans :

Antonio André *
Léon Mirambeau
René Adrien *
Noé Fourcand
Jean Magloire

Moniteur # 75 du 30 octobre 1975

Arrêté du 3 octobre 1970 nommant pour cinq ans :

François Murat *
Adrien Bonnefil *
Franck Bouchereau *
Léon Mirambeau
Donasson Alphonse

Moniteur # 69-A du 9 septembre 1976

Arrêté du 8 septembre 1976 nommant pour cinq ans :

Antonio André *
Adrien Bonnefil *
Franck Bouchereau *
Donasson Alphonse
Léon Mirambeau

CONSEILS D'ADMINISTRATION

Banque de la République d'Haïti (BRH)

Moniteur # 76-B du 27 septembre 1979

Arrêté du 26 septembre 1979 nommant pour trois ans :

Antonio André, Gouverneur *
Edouard Racine, Gouverneur Adjoint *
René Lafontant, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 42 du 21 juillet 1980

Arrêté du 18 juillet 1980 nommant pour trois ans :

Gérard Martineau, Gouverneur *
Raoul Berret, Gouverneur Adjoint
René Lafontant, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 12 du 8 février 1982

Arrêté du 8 février 1982 nommant pour trois ans :

Marcel Léger, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 51 du 19 juillet 1982

Arrêté du 12 juillet 1982 nommant pour trois ans :

Antonio André, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 26 du 18 avril 1983

Arrêté du 6 avril 1983 nommant pour trois ans :

Allan Nolté, Gouverneur *
Luckner Ulysse, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
André Josaphat, Membre *
Stanley Théard, Membre

Moniteur # 70 du 6 octobre 1983

Arrêté du 31 août 1983 nommant pour trois ans :

Allan Nolté, Gouverneur *
Luckner Ulysse, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
André Josaphat, Membre *
Gérard Pierre-Louis, Membre

Moniteur # 43 du 20 juin 1985

Arrêté du 11 juin 1985 nommant pour trois ans :

Jean Claude Sanon, Gouverneur *
Jacques Joubert, Gouverneur Adjoint *
Félix Gaston, Directeur Général *
Stanley Théard, Membre
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 19 du 27 février 1986

Arrêté du 27 février 1986 nommant pour trois ans :

Onill Millet, Gouverneur *
Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
Sully Belancourt, Directeur Général *
Joseph Lagroue, Membre *
Guy A. Douyon, Membre

Moniteur # 57 du 30 juin 1988

Arrêté du 23 juin 1988 nommant :

Hubert Comeau *, Membre du Conseil d'Administration en remplacement de Guy A. Douyon, démissionnaire.

Moniteur # 71-A du 11 août 1988

Arrêté du 3 août 1988 nommant:

Joseph Lagroue *, Directeur Général en remplacement de Sully Belancourt, démissionnaire et Gérard Noël *, Membre.

Moniteur # 85-A du 29 septembre 1988

Arrêté du 26 septembre 1988 nommant pour trois ans :

Ernest Ricot, Gouverneur
Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
Eddy V. Etienne, Directeur Général *
Yvon Guirand, Membre
Ernst Nicolas, Membre *

Moniteur # 48 du 26 juin 1989

Arrêté du 22 juin 1989 nommant pour trois ans :

Jacques Vilgrain, Gouverneur
Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
Charles Beaulieu, Directeur Général *
Fritz Viala, Membre
Fritz Laurenceau, Membre *

Moniteur # 30 du 29 mars 1990

Arrêté du 26 mars 1990 nommant Serge Pothel, Gouverneur.

Moniteur # 68-A du 6 août 1990

Arrêté du 3 août 1990 nommant :

Charles Beaulieu, Gouverneur *
Fritz Laurenceau, Gouverneur Adjoint *
Joachim Noel, Directeur Général *
Fritz Viala, Membre
René Durand, Membre *

Moniteur # 28-A du 1^{er} avril 1991

Arrêté du 21 mars 1991 nommant :

Roger Pérodin, Gouverneur *
Dumas Benjamin, Gouverneur Adjoint *
Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *
Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *
Vénel Joseph, Membre *

Moniteur # 94-A du 2 décembre 1991

Arrêté du 25 novembre 1991 nommant :

Bonivert Claude, Gouverneur *
Fritzner Beauzile, Gouverneur Adjoint *
Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *
Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *
Serge Pérodin, Membre *

Moniteur d'octobre 1994

Arrêté d'octobre 1994 nommant la Commission Provisoire de Gestion de la BRH :

Roger Pérodin, Président *
Bonivert Claude, Membre *
Monique Ph. Thébaud, Membre *
Vénel Joseph, Membre *
Dumas Benjamin, Membre *

Moniteur # 99 du 15 décembre 1994

Arrêté du 8 décembre 1994 nommant :

Leslie Delatour, Gouverneur
Fred Joseph, Gouverneur Adjoint
Roland Pierre, Directeur Général
Vénel Joseph, Membre *
Henry Cassion, Membre

Moniteur # 9 du 31 janvier 1996

Arrêté du 16 janvier 1996 nommant : Fritz Jean, Gouverneur Adjoint en remplacement de Fred Joseph.

Moniteur # 12 du 12 février 1998

Arrêté du 9 février 1998 nommant:

Fritz Jean, Gouverneur
Roland Pierre, Gouverneur Adjoint
Henry Cassion, Directeur Général
Venel Joseph, Membre *
Max Etienne, Membre *

Liste des circulaires au cours de l'exercice

Date de parution	Objet	Date d'entrée en vigueur
2 décembre 1997	Circulaire no. 93 sur la transmission d'états financiers mensuels à la BRH	1er janvier 1998
12 décembre 1997	Circulaire no. 82-2 sur la propriété croisée du capital des établissements bancaires	15 décembre 1997
25 mars 1998	Circulaire no. 61-1 sur la vérification des états financiers annuels des banques, la certification de certaines informations statutaires transmises à la BRH et les relations entre la BRH et les vérificateurs indépendants de banques	1er mai 1998
9 avril 1998	Circulaire no. 92 sur la surveillance consolidée des opérations des banques commerciales et des banques d'épargne et de logement	1er mai 1998
9 avril 1998	Circulaire no. 89 sur les normes minimales de contrôle interne	1er mai 1998
1er septembre 1998	Circulaire no. 86-8 sur les coefficients de réserves obligatoires sur les passifs libellés en monnaie nationale et en monnaies étrangères	16 septembre 1998
1er septembre 1998	Circulaire no. 72-3 sur les réserves obligatoires	16 septembre 1998